



Mariage en Türkiye (avec un Certificat de capacité matrimonial)

Informations générales

- Pour toute information concernant le mariage civil en Turquie, veuillez contacter directement les autorités turques du lieu de mariage prévu.
- Le mariage est soumis à la réglementation applicable en Turquie, c'est pourquoi les autorités turques définissent les documents à présenter.
- Si un « Certificat de capacité matrimoniale » est requis pour le mariage en Türkiye, il doit être demandé au consulat général de Suisse.
- Pour pouvoir déposer une demande de certificat de capacité matrimoniale auprès du Consulat général de Suisse à Istanbul, la personne qui fait la demande doit être domiciliée en Türkiye.
- Les documents pour le certificat de capacité matrimoniale doivent être préparés par la personne qui fait la demande et remis personnellement au guichet.
- La personne résidant en Suisse ne doit pas être présente.
- La Suisse n'accepte pas le mariage des mineurs.
- Les documents originaux sont prévus pour l'autorité d'état civil compétente en Suisse. Ils ne seront pas retournés.
- Seulement les documents originaux, délivrés par l'autorité correspondante, avec cachet et signature, sont acceptés.
- La représentation Suisse se réserve le droit de réclamer des documents supplémentaires.

Demandes des personnes qui ne sont pas de nationalité turc

Attention: Ce document est valable seulement pour les ressortissants turcs. Pour les personnes qui ne sont pas de nationalité turc résidant en Türkiye il existe des règlements différents. Le consulat général de Suisse doit être contacté à l'avance : istanbul@eda.admin.ch

Au guichet

Les formulaires suivants doivent être remplis au guichet:

- Demande d'exécution de la procédure préparatoire du mariage ou commande d'un certificat de capacité matrimoniale (M.34)
- Déclaration relative aux conditions du mariage (F.35)
- Ces formulaires sont délivrés uniquement au guichet.

Rendez-vous

- Aucune demande ne sera acceptée sans rendez-vous.
- Rendez-vous par courriel istanbul@eda.admin.ch.
- Veuillez noter que le temps d'attente pour un rendez-vous peut être long, il est donc recommandé de demander le rendez-vous suffisamment à l'avance.

Frais

- Les frais doivent être payés en liras turques, en espèces au guichet.
- Un paiement en avance de CHF 345.- sera encaissé. Selon la situation, il est possible que des frais supplémentaires seront demandés.
- Les frais sont calculés au guichet en liras turques selon le cours actuel.
- Pour le paiement, on accepte seulement de l'argent cash.



Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

Les demandes incomplètes ne seront pas acceptées.

Veillez préparer les documents dans l'ordre suivant :

- Acte de naissance international formulaire A**
 - Original, datant de moins de 6 mois, délivré par l'office de l'état civil turc (Nüfus Müdürlüğü).
 - Les personnes qui ne sont pas nées en Turquie doivent disposer l'acte de naissance délivré par l'autorité compétente du pays de naissance. Veuillez d'abord contacter le consulat général suisse compétent du pays de naissance pour plus d'informations.
- Extrait détaillé du registre des personnes**
 - Original, datant de moins de 6 mois, délivré par l'office de l'état civil turc (Nüfus Müdürlüğü).
 - Toutes les inscriptions à l'état civil et les relations familiales doivent être visibles.
- Traduction de l'extrait détaillé des personnes**
 - Original, traduit dans une langue nationale suisse (allemand, français ou italien) par un traducteur accrédité.
 - La traduction ne doit pas être certifiée par un notaire.
- Attestation de domicile**
 - Original, datant de moins de 6 mois, délivré par l'office de l'état civil turc (Nüfus Müdürlüğü).
 - La traduction ne doit pas être certifiée par un notaire.
- Traduction de l'attestation de domicile**
 - Original, traduit dans une langue nationale suisse (allemand, français ou italien) par un traducteur accrédité.
 - La traduction ne doit pas être certifiée par un notaire.
- Si divorcé, jugement de divorce avec date d'entrée en vigueur**
 - Original ou copie originale certifiée conforme par le tribunal (Le document doit être signé et porter le timbre original du tribunal).
 - Légalisé avec une apostille
- Traduction du jugement de divorce**
 - Original, traduit dans une langue nationale suisse (allemand, français ou italien) par un traducteur accrédité.
 - La traduction ne doit pas être certifiée par un notaire.
- En cas de veuvage, Act de décès international formulaire C**
 - Original, datant de moins de 6 mois, délivré par l'office de l'état civil turc (Nüfus Müdürlüğü).
- Passport Valide**
 - Copie sur feuille A4
- Documents de la personne vivant en Suisse**
 - Copie de l'attestation de domicile
 - Copie de certificat individuel d'état civil (si disponible)
 - Copie du passeport ou de la carte d'identité valide
 - Copie de l'autorisation d'établissement ou de séjour valable si le membre de la famille n'est pas citoyen suisse
- Copies**
 - Important ! Préparez une copie lisible de **chaque document** séparément dans le même ordre (série supplémentaire)



Validité du certificat de capacité matrimoniale

Le certificat de capacité matrimoniale est établi en Suisse et a une validité de 6 mois. Pour sa reconnaissance en Turquie, une apostille est en outre fournie par l'autorité cantonale compétente. Il faut compter un délai d'attente d'environ 8 à 10 semaines avant que le consulat général recevra le certificat de capacité matrimoniale de la Suisse.

Nom de famille après le mariage

Veillez-vous renseigner auprès de l'office d'état civil compétent en Suisse concernant le nom porté après le mariage.

Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse ou qui ne sont pas en anglais doivent être traduits par un traducteur assermenté. Les traductions ne doivent pas être certifiées par un notaire.

Après le mariage civil en Türkiye, les points suivants doivent être tenus en compte

- Pour faire reconnaître le mariage en Suisse, les ressortissants suisses doivent le faire enregistrer par le consulat général de Suisse à Istanbul.
- Après le mariage, le document suivant doit être présenté :
«Act de mariage international formulaire B», Original, datant de moins de 6 mois, délivré par l'office de l'état civil turc (Nüfus Müdürlüğü)
- Pour l'enregistrement du mariage, le consulat général de Suisse à Istanbul doit être contacté par e-mail après le mariage : istanbul@eda.admin.ch

Regroupement familial – Visa D

- Si une résidence en Suisse est prévue, une demande de regroupement familial doit être déposée.
- Veuillez noter que le traitement de la demande de regroupement familial dure environ 8 à 10 semaines.
- Pour des informations concernant le visa et le rendez-vous pour le regroupement familial - Visa D, veuillez contacter le service des visas par courriel istanbul.visa@eda.admin.ch.
- L'office cantonal des migrations en Suisse est responsable de la délivrance de l'autorisation d'entrée.